La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2026, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☐	☒
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☐	☒
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☐	☒
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

26-07-149 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

26-07-150 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026, Il EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

26-07-151 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2026, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.- Information

4.1 Fauve Mauve

Le festival se tiendra du 9 au 12 juillet. Les activités débutent au Malbord, jeudi soir, avec un spectacle gratuit. La programmation complète est disponible sur le site Web de Fauve Mauve. En plus des spectacles, plusieurs activités sont offertes notamment du yoga, du karaoké, un rallye et du volleyball. L'organisation est toujours à la recherche de bénévoles.

4.2 Course des couleurs

L'activité familiale se tiendra le 29 août, au parc Gérard-Robinson. La participation est gratuite.

4.3 Journées de la mer

Les Journées de la mer se tiendront les 25 et 26 juillet. Organisé par l'Association des pêcheurs côtiers de Saint-Joachim-de-Tourelle, l'événement proposera notamment un souper au homard, dont les billets seront mis en vente prochainement. Le groupe The RoadRunners donnera un spectacle le samedi soir. Le dimanche sera une journée d'activités familiales, avec, entre autres, la bénédiction des bateaux de pêche. Les détails sont disponibles sur la page Facebook des Journées de la mer.

4.4 Relevés bathymétriques

Dans le cadre du projet de protection contre l'érosion côtière, un relevé bathymétrique (mesure des profondeurs aquatiques) est présentement en cours dans le secteur de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne. Pour ce faire, l'entreprise utilise des drones aériens et un drone marin. Les relevés auront lieu du 5 au 9 juillet inclusivement.

5.- Administration

26-07-152 5.1 Étude du projet de gouvernance en Haute-Gaspésie – Autorisation de déposer une demande d'aide financière FRR Volet 4, Coopération et gouvernance municipale

CONSIDÉRANT qu'en tant que gouvernements de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier, au fil des années, des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités font face à un défi de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services à la population;

CONSIDÉRANT qu'il nous semble opportun d'encourager une réflexion et une mobilisation du milieu municipal en faveur d'une gouvernance municipale adaptée aux défis des municipalités de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le sous-volet Renforcement de la gouvernance permet de soutenir les démarches de réflexion visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés à un territoire pour assurer des services de qualité à la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Gaspésie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux des municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-Saint-Pierre, Rivière-à-Claude, Marsoui, La Martre et les villes de Sainte-Anne-des-Monts et Cap-Chat et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Gaspésie désirent présenter un projet de Renforcement de la gouvernance dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

S'engage à participer au Projet de gouvernance en Haute-Gaspésie;

Nomme la MRC de La Haute-Gaspésie, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Monsieur Simon Deschênes, maire, pour signer tous les documents nécessaires ou utiles ou demandés par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

26-07-153 5.2 Reconnaissance aux fins du programme d'assurances des OSBL de l'UMQ – Administration portuaire SADM

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'Administration portuaire SADM, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnue par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil reconnaisse l'organisme Administration portuaire SADM aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

26-07-154 5.3 Fermeture d'une partie de la route Bellerive et autorisation de vente d'une parcelle de terrain à Michel Marin

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Marin a fait une demande à la Ville afin de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise de la rue Bellerive, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette partie de l'emprise n'est plus entretenue par la Ville à titre de chemin public et qu'elle ne sert plus à la circulation;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, il n'y a aucune infrastructure municipale qui traverse cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que, selon madame Élizabeth Charest, technicienne en évaluation foncière, la parcelle de terrain de la Ville à acquérir par Michel Marin est évaluée à 1 000 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la vente à monsieur Michel Marin de la parcelle de terrain visée sur la rue Bellerive, d'une superficie d'environ 600 m^2 pour une contrepartie de 1 000 $;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ordonne et statue que soit fermée et abolie comme chemin public la parcelle de la rue Bellerive tel que montré au dossier pour en faire partie intégrante;

Que les frais professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec monsieur Michel Marin.

ADOPTÉE

26-07-155 5.4 Autorisation de paiement supplémentaire – GHD – Étude d'impact sur l'environnement en lien avec le projet de protection contre l'érosion côtière

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-309 acceptant la soumission de la firme GHD pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de protection contre l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que, depuis l'octroi de ce contrat, des modifications au cadre réglementaire ainsi que de nouvelles informations techniques ont nécessité des ajustements au mandat initial;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles exigences se sont traduites par 2 avenants, soit l'avenant n° 1 au montant de 1 218,74 $, taxes incluses et l'avenant n° 2 au montant de 2 023,56 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont admissibles dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) concernant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un paiement supplémentaire à la firme GHD d'un montant total de 3 242,29 $ taxes incluses, correspondant aux avenants n^{os} 1 et 2 au contrat relatif à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de protection contre l'érosion côtière.

ADOPTÉE

26-07-156 5.5 Autorisation de signature d'une entente avec Partagence – Implantation d'un frigo communautaire

CONSIDÉRANT l'initiative intitulée : Implantation de frigos communautaires en Haute-Gaspésie, du Plan de communauté en développement social 2025-2026 de la démarche intégrée en développement social de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à rendre accessible, gratuitement, des denrées, même en hiver, tout en favorisant l'établissement d'habitudes régulières tant pour les donateurs que pour les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que le terrain de l'hôtel de ville est un emplacement idéal pour ces installations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'entente à intervenir avec Partagence pour le projet d'implantation d'un frigo communautaire sur le terrain de l'hôtel de ville. Une copie du projet d'entente est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

26-07-157 5.6 Autorisation à la FQM de mandater en sous-traitance un consultant – Projet de conception de solutions de protection côtière

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a conclu une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la fourniture de services techniques en ingénierie, conformément à la résolution 23-12-371;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la FQM peut, à la demande de la Ville, réaliser des mandats en ingénierie municipale et recourir, au besoin, à des ressources externes ou à des sous-traitants pour compléter son équipe technique;

CONSIDÉRANT le mandat consistant à réaliser des services professionnels en analyse côtière et en conception préliminaire de scénarios de solutions de protection côtière, incluant notamment l'interprétation des données disponibles, la définition des paramètres de conception, l'élaboration et la comparaison de scénarios, la recommandation d'un concept optimal et la formulation de recommandations techniques pour les étapes subséquentes du projet;

CONSIDÉRANT que la FQM a procédé à une demande de prix portant le numéro 532040372401 pour ce mandat;

CONSIDÉRANT que la soumission de Consultants Ropars inc. prévoit 200 heures de services professionnels en conception au taux horaire de 150 $/h;

CONSIDÉRANT que le mode d'adjudication prévu aux documents de la demande de prix est de gré à gré par demande de prix, le contrat étant adjugé par la FQM conformément à ses règles et autorisations internes applicables;

CONSIDÉRANT que conformément à l'entente intervenue entre la Ville et la FQM, lorsque la FQM fait appel à des sous-traitants pour seconder son équipe technique, la Ville accepte que la FQM facture le coût de ces sous-traitants, majoré des frais d'administration applicables de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à ce mandat sont admissibles dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) concernant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que :

Le conseil municipal autorise la FQM à procéder à l'octroi et à la gestion du mandat de services professionnels en conception en sous-traitance à la firme Consultants Ropars inc., représentée par M. Yann Ropars;

Le montant du mandat, établi à 34 492,50 $, taxes incluses, soit reconnu et accepté, et que le montant facturable à la Ville par la FQM tienne compte de la majoration de dix pour cent (10 %) applicable à la sous-traitance, conformément à l'entente intervenue entre les parties, soit 37 941,75 $, taxes incluses;

Monsieur Félix-Antoine Langlois, chargé de projet, soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

Le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Le conseil municipal prend acte du rapport oral fait par le maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025 et autorise que ce rapport fasse l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

6.2 Dépôt des états financiers au 30 avril 2026

Les états financiers au 30 avril 2026 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-07-158 6.3 Approbation des écritures au journal général au 30 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'avril 2026, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

26-07-159 6.4 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 43554 à 43606, pour un montant de 249 795,72 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 43607 à 43737, pour un montant de 367 612,77 $
- Pour un total de 617 408,49 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

26-07-160 6.5 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- Fête de la pêche : Association de Chasse et pêche de Tourelle : 500 $
- Journées de la mer : Association des pêcheurs côtiers de St-Joachim-de-Tourelle : 500 $

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 17 juillet 2026, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

26-07-161 7.2 Demande d'usage conditionnel – 702, 1re Avenue Ouest

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par monsieur Cyril Stein, visant à autoriser une résidence de tourisme au 702, 1re Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer, pour du court terme, la maison qui s'y trouve pour de l'hébergement à des touristes;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Règlement 23-937 régissant les usages conditionnels s'appliquant à certaines zones de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement 23-937 précise quelles sont les zones admissibles à une demande pour un usage conditionnel et que la zone Eaf-28 en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 du Règlement 23-937 édicte que l'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « résidence de tourisme » est faite selon 20 critères et qu'après l'évaluation de chacun de ces critères, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme estiment que des conditions pour accorder cet usage conditionnel ne sont pas respectées :

- Le point 9 stipule qu'une bande tampon composée de végétaux d'une largeur de 2 mètres doit être présente afin de créer une barrière visuelle et atténuer le bruit, ce qui n'est pas le cas;

- Le point 13 exige l'attestation la conformité de l'installation septique en place. Nous n'avons aucune idée du type d'installation septique sur cette propriété;

- Le point 19 stipule que la résidence de tourisme ne doit pas affecter les propriétaires des immeubles voisins. La maison voisine est seulement à 15 mètres de distance;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 22 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser la demande d'usage conditionnel de monsieur Cyril Stein visant à permettre la location à court terme de la maison située au 702, 1re Avenue Ouest.

ADOPTÉE

8. Règlements

8.1 Avis de motion du règlement 26-977 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (boul. Sainte-Anne Ouest)

La conseillère Allison Servant donne avis de motion du Règlement 26-977 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 qui sera adopté à une séance subséquente.

26-07-162 8.2 Adoption du projet de règlement 26-977 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (boul. Sainte-Anne Ouest)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-977 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-977 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme 04-626 en agrandissant la zone d'affectation du sol mixte située à l'est par la totalité de la zone d'affectation

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

du sol industrielle regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 30 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 26-977 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion du règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.4)

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 qui sera adopté à une séance subséquente.

26-07-163 8.4 Adoption du premier projet de règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-978 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-978 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et les plans de zonage 1/5 et 2/5 afin agrandir la zone d'affectation du sol mixte M.4 située à l'est par la totalité de la superficie de la zone d'affectation du sol industrielle Ia.105 regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels (logement intégré) qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts;
- Le deuxième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'ajuster, à la demande du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 pour permettre un empiètement supérieur à certains ouvrages permis en cours avant et latérales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 30 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

8.5 Avis de motion du règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone Cv.4)

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 qui sera adopté à une séance subséquente.

26-07-164 8.6 Adoption du premier projet de règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone Cv.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-979 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-979 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier la grille des spécifications de la zone assujettie Cv.4 pour permettre un nouvel usage « Habitation collective »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 30 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.7 Avis de motion du règlement 26-980 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (route Bellevue)

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 26-980 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 qui sera adopté à une séance subséquente.

26-07-165 8.8 Adoption du projet de règlement 26-980 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 (route Bellevue)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-980 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-980 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 04-626 de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 36, route Bellevue en une habitation collective;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 30 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 26-980 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

8.9 Avis de motion du règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.37)

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 qui sera adopté à une séance subséquente.

26-07-166 8.10 Adoption du premier projet de règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.37)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-981 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-981 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une nouvelle zone à dominance mixte au plan de zonage 2/5 à même la totalité de la zone Ra.20 et de permettre pour cette nouvelle zone d'affectation du sol mixte, le groupe d'usage « Habitation collective »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 30 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.11 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-982 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus

La conseillère Allison Servant donne avis de motion du Règlement 26-982 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus qui sera adopté à une séance subséquente.

La conseillère Allison Servant dépose le projet de Règlement 26-982 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

9. Travaux publics

26-07-167 9.1 Acceptation d'une offre de services professionnels – Stantec – Plans et devis Aqueduc (route 132 et route Lavoie)

CONSIDÉRANT que des bris surviennent régulièrement sur le tronçon d'aqueduc situé sur la route 132, près de la rue Lavoie;

CONSIDÉRANT que ce tronçon a été identifié comme prioritaire à remplacer selon notre plan d'intervention de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussée préparé par la firme Norda Stelo en juin 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation de la Ville 2026-2027-2028, dont les plans et devis en 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent également le bouclage du réseau d'aqueduc à la 1re Avenue Est en passant par la rue Lavoie, ce qui devrait améliorer la stabilité de la pression du réseau dans ce secteur;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que la firme Stantec a fourni un prix qui respecte l'estimation des coûts par le service technique et que cette firme utilisera des ressources humaines de son bureau de Sainte-Anne-des-Monts pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que ces coûts seront admissibles à 70 % lors d'un éventuel octroi d'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via son programme PRIMEAU 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de services de Stantec au montant de 49 554,23$ taxes incluses pour la préparation de plans et devis. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à signer l'offre de services ainsi que toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

26-07-168 9.2 Autorisation de paiement – Leblanc Environnement – Nettoyage du réseau sanitaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit annuellement faire l'entretien de son réseau d'égout sanitaire et pluvial afin d'éviter les refoulements sur le réseau;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du réseau sanitaire de la Ville effectués durant le mois de mai et de juin 2026;

CONSIDÉRANT que Leblanc Environnement est la seule compagnie possédant un camion combiné pour laver et pomper lors du nettoyage du réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des factures 22170 et 22207 de Leblanc Environnement pour un montant total de 37 533,49 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

26-07-169 9.3 Acceptation d'une soumission – Sel Windsor – Sel de déglaçage

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-086 autorisant un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'une seule est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission de Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de 1 260 tonnes métriques de sel de déglaçage, au montant de 173 755,28 $, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture de Sel Windsor Ltée qui sera adressée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour la fourniture de 900 tonnes métriques de sel de déglaçage pour un montant de 124 110,91 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Que, comme prévu au devis d'appel d'offres, Sel Windsor Ltée fera parvenir une facture à la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de 360 tonnes métriques de sel de déglaçage.

ADOPTÉE

26-07-170 9.4 Autorisation de paiement des sommes dues à Omer Robinson

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Omer Robinson du poste de préposé à la maintenance le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à monsieur Robinson dont la copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 288 heures de salaires et avantages dues à monsieur Omer Robinson.

ADOPTÉE

26-07-171 9.5 Autorisation de paiement des sommes dues à Raphaël Deschênes

CONSIDÉRANT le départ de Raphaël Deschênes du poste d'opérateur de machinerie lourde le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à monsieur Deschênes dont la copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 131.75 heures de salaires et avantages dues à monsieur Raphaël Deschênes.

ADOPTÉE

26-07-172 9.6 Autorisation de paiement – Les Entreprises Mont-Sterling – Asphaltage 1re Avenue

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-068 autorisant un appel d'offres public concernant les travaux d'asphaltage de la 1re Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-121 qui octroie le contrat aux Entreprises Mont-Sterling pour une somme maximale de 618 932,29 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les quantités réellement utilisées peuvent différer de celles estimées lors de la conception du projet;

CONSIDÉRANT que le service technique de la Ville a procédé à la surveillance des quantités réalisées en chantier et qu'une somme supplémentaire de 4 197,32 $, taxes incluses s'est ajoutée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108018363, au montant de 623 129,61 $ taxes incluses aux Entreprises Mont-Sterling inc. pour les travaux d'asphaltage de la 1re Avenue. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

26-07-173 9.7 Embauche de Guillaume Chenel au poste d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-025 autorisant l'ouverture de la liste de rappel d'opérateur de machinerie lourde;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Chenel a complété avec succès les tests d'aptitudes requis et qu'il a réussi son examen médical et physique chez un professionnel compétent;

CONSIDÉRANT l'ajout de monsieur Chenel à la liste de rappel et son entrée en fonction en date de 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-147 autorisant l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet;

CONSIDÉRANT que seul monsieur Chenel a déposé sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de Guillaume Chenel au poste d'opérateur de machinerie lourde, à temps plein, à compter du 6 juillet, à l'échelon 1 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

26-07-174 9.8 Embauche de Martin Casavant au poste d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-113 autorisant l'ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un seul employé a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que monsieur Casavant possède les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de Martin Casavant au poste d'opérateur de machinerie lourde, à temps plein, à compter du 1er juin 2026, à l'échelon 1 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

10. Loisirs

26-07-175 10.1 Acceptation de soumission – Wolseley – Équipement d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-090 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification du parc de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT la soumission de Wolseley pour la fourniture d'équipement d'aqueduc et égout nécessaire pour la création du sentier glacé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Wolseley au montant de 26 200,47 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

26-07-176 10.2 Acceptation de soumission – Wolseley – Membrane géotextile

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-267 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration du parc de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT la soumission de Wolseley pour une membrane géotextile nécessaire pour la structure du sentier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Wolseley pour 2 100 m de membrane géotextile pour un montant de 8 040,21 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

26-07-177 10.3 Acceptation de soumission – Pélomix – Bases de lampadaires

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-267 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration du parc de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT la soumission de Pélomix pour la fourniture de bases de lampadaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Pélomix au montant de 26 087,83 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

26-07-178 10.4 Acceptation de soumission – Westburne – Éclairage

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-090 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la bonification du parc de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT les soumissions de Westburne pour la fourniture de lampadaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les deux soumissions de Westburne au montant de 36 019,26 $, taxes incluses.

ADOPTÉE

26-07-179 10.5 Ouverture de poste – Préposé(e) à l'animation culturelle

CONSIDÉRANT le besoin de consolider les services de la bibliothèque et d'instaurer un programme d'animation culturelle varié répondant aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT la volonté du syndicat et du conseil municipal de transformer le poste de commis de bibliothèque, actuellement de 15 heures par semaine, en un poste de 35 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'animation culturelle.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-07-180 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****